

PARTIE I

PROCES-VERBAUX DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

PREMIERE SEANCE

Lundi 16 mai 2005, 12 h 25

Président : Mme Elena SALGADO (Espagne)
Président de l'Assemblée de la Santé

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (document A58/1)

Le PRESIDENT rappelle au Bureau qu'en vertu de son mandat, tel qu'il est défini à l'article 33 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, il doit s'occuper en premier lieu du point 1.4 (Adoption de l'ordre du jour et répartition des points entre les commissions principales) de l'ordre du jour provisoire, qui a été établi par le Conseil exécutif et distribué sous la cote A58/1. Le Bureau examinera également les propositions visant à inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour et le programme de travail de l'Assemblée de la Santé.

Suppression de points de l'ordre du jour

Le PRESIDENT indique qu'en l'absence d'objection, deux points inscrits à l'ordre du jour provisoire seront supprimés, à savoir le point 5 (Admission de nouveaux Membres et de Membres associés) et le point 17.5 (Contributions des nouveaux Membres et Membres associés).

Il en est ainsi convenu.

Le PRESIDENT demande si des membres souhaitent faire des observations sur l'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été modifié, étant entendu que les propositions d'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour seront examinées ultérieurement.

Un des Vice-Présidents de l'Assemblée de la Santé (ERYTHREE), prenant la parole au nom du Groupe africain, dit que le point subsidiaire relatif au VIH/SIDA devrait être traité comme une question de fond.

Le PRESIDENT, en l'absence d'objection, croit comprendre que le Bureau accepte la proposition.

Il en est ainsi convenu.

En réponse à une question d'un des Vice-Présidents de l'Assemblée de la Santé (ERYTHREE), prenant la parole au nom du Groupe africain, le PRESIDENT fait remarquer que le sujet du paludisme est déjà inclus dans l'ordre du jour en tant que tel.

L'observateur du BENIN¹ exprime l'opinion du Groupe africain selon laquelle des maladies telles que l'infection à VIH/SIDA et le paludisme devraient figurer au premier plan de l'ordre du jour. Il en va de même pour la santé de la mère, du nourrisson et de l'enfant, car le Groupe africain souhaite proposer une résolution sur ce sujet.

M. AITKEN (Bureau du Directeur général) confirme que le paludisme est une question de fond inscrite à l'ordre du jour et déclare que le VIH/SIDA sera également traité de la même façon. En ce qui concerne la santé de la mère et de l'enfant, un projet de résolution sera examiné au titre du point 13.2 de l'ordre du jour, Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé.

Il en est ainsi convenu.

Le délégué du MALAWI dit que le Groupe africain estime également que le point subsidiaire relatif aux migrations internationales des personnels de santé devrait devenir une question de fond.

M. AITKEN (Bureau du Directeur général) dit que si le Groupe africain souhaite présenter un projet de résolution ou une décision sur ce sujet, il n'est pas nécessaire de faire bouger le point concerné de la place qu'il occupe actuellement à l'ordre du jour. La présentation par le Groupe africain d'une proposition ne poserait aucun problème de procédure.

Le délégué du ZIMBABWE dit que le Groupe africain est convaincu qu'il s'agit là de bien plus que d'une simple proposition de projet de résolution. Ce sujet devrait être traité comme un point important de l'ordre du jour, car il préoccupe vivement les pays de la Région. Un projet de résolution pourrait suivre plus tard.

Le PRESIDENT dit qu'elle croit comprendre que le Bureau souhaite recommander que la question des migrations internationales des personnels de santé soit traitée comme un point séparé.

Il en est ainsi convenu.

Le délégué des ETATS-UNIS D'AMERIQUE dit que, puisque les Membres ont reçu le document A58/5 sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé le matin même seulement et qu'ils ont besoin de plus de temps pour l'étudier, la Commission A devrait examiner en dernier le point 13.2 au titre des Questions techniques et sanitaires.

Le PRESIDENT, en l'absence d'objection, dit que le point 13.2 sera la dernière question de fond étudiée. Elle croit comprendre que le Bureau souhaite approuver l'ordre du jour provisoire tel qu'il a été modifié, à l'exception des deux points supplémentaires proposés qui vont être examinés sur-le-champ.

Il en est ainsi convenu.

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

2. PROPOSITION D'INSCRIPTION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR (documents A58/GC/2 et A58/GC/4)

Premier point supplémentaire proposé

Le PRESIDENT appelle l'attention du Bureau sur une proposition du Directeur général visant à inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire, conformément à l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, proposition concernant la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (résolution WHA56.1) contenue dans le document A58/GC/2. En l'absence d'objection, le Président considère que le Bureau souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour sous le point, Mise en oeuvre de résolutions (rapports de situation).

Il en est ainsi convenu.

Deuxième point supplémentaire proposé

Le PRESIDENT appelle l'attention du Bureau sur le document A58/GC/4, qui contient une proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour soumise par les Gouvernements du Belize et de Sao Tomé-et-Principe concernant l'« invitation à Taïwan à participer à l'Assemblée mondiale de la Santé en qualité d'observateur ».

Le délégué de la CHINE s'oppose vigoureusement à cette proposition. Il demande directement aux pays auteurs de la proposition la raison pour laquelle ils ne respectent pas la Charte des Nations Unies et pourquoi ils font preuve de mépris vis-à-vis de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée mondiale de la Santé. Les résolutions 2758 (XXVI) et WHA25.1 adoptées respectivement par ces deux Organisations ont depuis longtemps affirmé que le Gouvernement de la République populaire de Chine était le seul représentant de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et à l'OMS. L'adhésion à l'OMS n'est ouverte qu'aux Etats souverains. Taïwan, en tant que province de Chine, n'est pas habilitée à adhérer à l'OMS en qualité de Membre à part entière ou de Membre associé, ni à participer aux travaux de l'Assemblée de la Santé en tant qu'observateur. Certains pays font preuve d'irresponsabilité en soulevant une question qui a déjà été résolue – tant sur le plan politique et juridique que sur le plan de la procédure. La plupart des Etats, dont la Chine, ne peuvent accepter ce mépris de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée de la Santé, de la volonté de la majorité des Etats Membres et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Chine. La question est politique : les aspects sanitaires ne sont qu'un prétexte. Au mépris des décisions de l'Assemblée de la Santé, certains pays, poussés par d'autres, font depuis huit ans des propositions concernant Taïwan. En prétendant protéger les droits à la santé et les intérêts des Taïwanais, ils tentent de créer « deux Chine ».

La question est un sujet interne qui doit être résolue par 1,3 milliard de Chinois, y compris les 23 millions de leurs compatriotes taïwanais. Il y a eu récemment des signes positifs d'interaction, et notamment des échanges de haut niveau et une coopération efficaces dans le domaine de la santé. Ces initiatives favoriseront les échanges économiques et les relations pacifiques entre la Chine et Taïwan. La question de la participation de Taïwan aux activités de l'OMS pourrait être étudiée après la reprise des pourparlers des deux côtés. Le peuple chinois est capable de résoudre ses propres problèmes et s'oppose aux ingérences extérieures.

Le peuple chinois et le peuple taïwanais sont issus de la même famille et le Gouvernement chinois donne constamment la priorité aux intérêts de son peuple, et notamment à la santé et au bien-être de ses compatriotes taïwanais. A la précédente Assemblée de la Santé, la Chine a fait quatre

propositions sur les questions liées à Taïwan¹ et a trouvé des moyens souples et pratiques de les mettre en oeuvre. Récemment, le Ministère de la Santé chinois et l'OMS ont signé un mémorandum d'accord qui stipule que l'OMS pourra inviter des médecins et des spécialistes de la santé publique taïwanais à participer aux activités techniques, envoyer du personnel ou des experts à Taïwan pour étudier les situations sanitaire et épidémique, et fournir l'assistance technique nécessaire dans le domaine de la médecine et de la santé publique. En cas d'urgence sanitaire, l'OMS pourra envoyer des experts à Taïwan, fournir une assistance technique ou inviter des médecins taïwanais à participer à des activités techniques pertinentes. Cela facilitera l'accès rapide à des données exactes et à une assistance technique dans les domaines de la médecine et de la santé. La Chine est prête à étudier avec Taïwan, sur un pied d'égalité, les questions relatives aux échanges et à la coopération sanitaires et attend une réponse rapide et positive des autorités taïwanaises. Le Gouvernement chinois s'intéresse sincèrement aux préoccupations de ses compatriotes taïwanais et protège leurs droits et intérêts légitimes. Il est faux de dire que Taïwan n'a pas accès aux données de l'OMS ou à son assistance technique.

Si les pays auteurs de la proposition étudiaient sérieusement ces questions, ils regretteraient de parler contre leur conscience et de froisser le peuple chinois.

A un moment où les questions de santé publique attirent de plus en plus l'attention, il faudrait s'opposer aux tentatives faites par quelques pays qui se servent de la question de Taïwan pour perturber le cours normal de l'activité de l'Assemblée de la Santé, gaspillant ainsi les ressources précieuses de l'OMS ; cela permettrait de renforcer la solidarité et d'encourager une coopération plus étroite en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Gouvernement chinois est déterminé à préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, et à continuer de protéger les droits et les intérêts légitimes de ses compatriotes taïwanais. L'échec répété des propositions analogues faites dans le passé aurait dû mettre un terme à ce type d'action contraire à la loi et à la volonté du peuple. Le Bureau devra respecter, comme les années précédentes, les principes de justice et s'opposer à la proposition par décision du Président.

Le délégué du ZIMBABWE regrette que le Bureau soit à nouveau saisi d'une proposition concernant la participation de Taïwan à l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur. La résolution 2758 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution WHA25.1 ont résolu cette question. L'OMS reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme seul représentant de la Chine. On ne doit pas tromper l'Organisation en l'incitant à envisager une option qui pourrait laisser entendre qu'il y a deux Chines. Par ailleurs, l'OMS n'a aucun mandat pour décider de cette question, et l'Assemblée de la Santé n'est pas l'instance appropriée pour en débattre. Comme la plupart des Membres de l'OMS, le Zimbabwe reconnaît et respecte le principe d'une seule Chine. Les dispositions actuelles, prises dans le cadre du mémorandum d'accord récemment signé, permettent de satisfaire les besoins de Taïwan en matière d'information sanitaire et de soutien technique. Il prie donc instamment ses homologues de rejeter la proposition.

Le délégué de l'ETHIOPIE dit qu'il est à la fois regrettable et incompréhensible que la question soit à nouveau soulevée. Il est inacceptable de transformer tous les ans la question juridique et constitutionnelle de la représentation de Taïwan en un problème politique. Par ailleurs, les auteurs de la proposition savent bien comment Taïwan pourrait participer aux activités de l'OMS. La proposition, qui est contraire aux résolutions citées par les orateurs précédents, doit être rejetée.

Le délégué de CUBA déplore que l'Assemblée de la Santé examine la question pour la huitième année consécutive, bien que toutes les propositions précédentes aient été rejetées. Il refuse catégoriquement la proposition actuelle, qui est une violation flagrante des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée de la Santé. L'OMS est une institution

¹ Document WHA57/2004/REC/3, procès-verbal de la première séance du Bureau.

spécialisée des Nations Unies composée d'Etats souverains. Ces résolutions désignent Taïwan comme une province de Chine : de ce fait, elle n'est pas qualifiée pour devenir Membre ou Membre associé de l'OMS ni pour participer à l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur. Le principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales est un des fondements des Nations Unies depuis plus de 50 ans. La Chine a expliqué maintes fois les mesures qu'elle a prises pour faciliter les relations entre l'OMS et Taïwan afin que les habitants de la province soient à même de résoudre leurs problèmes de santé publique. Les allégations de discrimination à l'encontre de Taïwan sont par conséquent infondées.

Le délégué du BRESIL dit que, ainsi que sa délégation l'a déclaré lors de séances du Bureau de précédentes Assemblées de la Santé et dans d'autres instances, le Brésil observe le principe d'une seule Chine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée de la Santé. Il s'oppose par conséquent à la proposition.

Le délégué de l'URUGUAY dit qu'il a également des difficultés à accepter la proposition. Les dispositions de la Constitution de l'OMS concernant la qualité de Membre sont précises et excluent l'accord suggéré. Il est regrettable que l'Assemblée de la Santé consacre autant de temps à l'examen de cette question, au détriment des débats sur des sujets de santé.

Le délégué du BHOUTAN regrette également que le Bureau soit à nouveau saisi de la question malgré les précédentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée de la Santé. Cela détourne l'attention internationale de la mission spécifique de l'OMS, qui est de s'occuper des questions de santé mondiale, sujets particulièrement importants pour les pays en développement. Il s'oppose à la proposition.

Le Président de la Commission A (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN) exprime l'appui sans réserve de son Gouvernement à la position adoptée par le Gouvernement de la République populaire de Chine, dont il comprend pleinement les préoccupations. Le principe d'une seule Chine est la seule solution au dilemme auquel l'OMS se trouve confrontée depuis quelques années. L'Assemblée de la Santé doit s'appuyer sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée de la Santé pour résoudre la question.

Le Président de la Commission B (BARBADE) exprime l'opposition de son Gouvernement à la proposition. Les deux résolutions mentionnées par les intervenants précédents constituent la base juridique de la représentation de la Chine aux Nations Unies et à l'OMS. Par ailleurs, Taïwan ne peut prétendre au statut de Membre ou de Membre associé de l'OMS aux termes de la Constitution de l'OMS. La Barbade maintient son adhésion de longue date au principe d'une seule Chine et continue, par conséquent, de reconnaître le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le seul représentant légitime de la Chine dans le système des Nations Unies, et notamment à l'OMS.

Le délégué de la FEDERATION DE RUSSIE affirme que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de la Chine, dont Taïwan est une partie inaliénable. Cette position, énoncée dans des textes sino-russes officiels, est inscrite dans l'article 5 du Traité de bon voisinage et de coopération amicale entre la République populaire de Chine et la Fédération de Russie (16 juillet 2001) entré en vigueur le 28 février 2002. Il s'oppose par conséquent à la participation de Taïwan aux travaux des organisations du système des Nations Unies, auxquelles seuls des Etats souverains peuvent participer. L'adhésion de Taïwan à des organes tels que l'OMC et le Forum de coopération économique Asie-Pacifique ne sont pas des motifs suffisants pour justifier son adhésion à l'OMS.

Le délégué du MALAWI dit que son pays souhaite se joindre aux auteurs de la proposition. L'OMS soutient la constitutionnalité et le respect de la légalité et doit, par conséquent, accepter une discussion ouverte sur la participation de Taïwan en qualité d'observateur à l'Assemblée de la Santé. Le fait que l'Organisation soutienne les objections soulevées par le Gouvernement de la République populaire de Chine sans entendre ni évaluer la position de Taïwan va à l'encontre des principes de la justice naturelle. La participation de Taïwan en qualité d'observateur et non en tant qu'Etat Membre touche à l'existence même de l'OMS. L'Organisation a l'obligation éthique d'être au service de tous les êtres humains et de protéger leur santé sans crainte, discrimination ou autre forme d'exclusion. Il est fondamental d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible, principe qui est reflété dans plusieurs articles de la Constitution de l'OMS. Il est clair, si l'on s'appuie sur la Constitution et l'expérience concrète, que la participation aux activités de l'OMS n'est pas limitée aux Etats Membres, mais qu'elle s'étend également à d'autres groupes et organisations, tant que ceux-ci respectent les objectifs de l'Organisation. Il n'existe aucune raison professionnelle, morale, éthique ou autre qui justifie d'exclure de l'OMS Taïwan et ses 23 millions d'habitants. Le statut de Taïwan en qualité d'observateur est un impératif lié aux droits de l'homme ainsi qu'une nécessité de santé publique, comme le montrent les récentes mesures prises pour combattre les flambées de maladies infectieuses, qu'il faut rapidement identifier et dont la lutte nécessite un soutien international.

La question du statut d'observateur de la Palestine a été examinée à l'Assemblée de la Santé pendant plusieurs années avant d'être résolue de manière satisfaisante, et ce n'est donc pas la première fois que ce type de question fait surface.

Si l'OMS marginalise les petits et les faibles en réaction aux pressions politiques émanant des grands et des forts, elle met en danger son autorité morale et sa crédibilité institutionnelle. De nombreuses organisations et institutions nationales et internationales, telles que l'Association médicale mondiale et le Congrès des Etats-Unis, ont résisté à ces pressions, et l'OMC a admis la Chine et Taïwan comme Membres. Pourquoi l'OMS devrait-elle se démarquer ?

Le mémorandum d'accord entre la Chine et l'OMS est un expédient inhabituel et soulève plus de questions qu'il n'en résout ; il ne peut être la réponse à ce problème, car il a été élaboré en l'absence de toute consultation de Taïwan.

L'observateur du PARAGUAY¹ exprime l'appui de son pays à cette proposition. Rappelant le thème de la Journée mondiale de la Santé de l'année en cours, à savoir « Donnons sa chance à chaque mère et à chaque enfant », il dit que le principe d'universalité inscrit dans la Constitution de l'OMS est loin d'être atteint. Les 23 millions de Taïwanais ont droit à l'assistance et à la coopération directes, indépendantes, générales et immédiates de l'OMS, et le droit de participer à ses activités. Les maladies transmissibles ne respectent ni les frontières géographiques ni les frontières politiques. En réalité, de nouvelles maladies telles que le syndrome respiratoire aigu sévère et la grippe aviaire, soulignent la nécessité de renforcer la coopération afin de prévenir et d'endiguer la propagation des maladies infectieuses ; aucun risque potentiel ne peut être ignoré. De plus, Taïwan a mis en place le premier système d'assurance-maladie universel d'Asie et a éradiqué des maladies infectieuses telles que la peste, la rage, le paludisme et la poliomyélite. Il est clair que Taïwan peut et doit contribuer à améliorer la santé publique dans le monde et mérite le soutien et la coopération de l'OMS. La participation de Taïwan aux travaux de l'OMS est un impératif moral, humanitaire et pratique, qui doit être traité avec pragmatisme plutôt que d'un point de vue politique, en vue d'atteindre l'universalité et le but qui consiste à amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible.

L'observateur du NICARAGUA¹ exprime son soutien à l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour. La communauté internationale doit prendre des mesures collectives pour traiter les problèmes de santé qui touchent tout le monde et, si l'on ne veut pas qu'il y ait des chaînons

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

manquants dans le système de santé mondial, il faut inclure Taïwan. De fait, Taïwan, qui a éradiqué le paludisme, pourrait fournir une assistance à d'autres pays dans ce domaine. L'île devrait participer directement et de manière indépendante à toutes les activités de l'OMS et être en mesure de partager ses préoccupations, stratégies, programmes et activités ; il serait néfaste de proposer moins que cela.

L'observateur du PAKISTAN¹ regrette que la question soit à nouveau soulevée, car elle fait perdre un temps précieux qui devrait être consacré aux délibérations de l'Assemblée de la Santé. La participation de Taïwan en qualité d'observateur violerait le droit international et la Constitution de l'OMS et n'est pas conforme au principe établi des relations interétatiques énoncées dans la Charte des Nations Unies. Le Pakistan soutient fermement le principe d'une seule Chine et considère que Taïwan est une partie indivisible de la Chine, dont elle est une province. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est seul responsable de la représentation de ses provinces et unités territoriales dans les instances internationales, et le fait d'inviter une province quelconque de la Chine à l'Assemblée de la Santé empiéterait sur l'intégrité territoriale de ce pays et constituerait une violation du droit international. Cette proposition est motivée par des considérations d'ordre politique qui remettent en question la politique des Nations Unies relative à une seule Chine.

Le Pakistan se félicite des efforts déployés par le Gouvernement chinois pour promouvoir les échanges Chine-Taïwan et rappelle que lors d'une précédente Assemblée de la Santé la Chine avait émis une proposition en quatre points pour prouver son intérêt pour la santé de la population taïwanaise.² L'observateur du Pakistan croit également comprendre que le Gouvernement chinois a élaboré un mémorandum d'accord avec le Secrétariat afin de faciliter les échanges techniques entre Taïwan et l'OMS.

L'observateur de l'OUZBEKISTAN¹ dit que son pays ne soutient pas la participation indépendante de Taïwan aux activités des organisations internationales et s'oppose par conséquent à l'inscription du point de l'ordre du jour supplémentaire proposé. Les considérations politiques devraient être prises en compte et la question résolue à un niveau bilatéral entre Beijing et Taipei. La participation de Taïwan irait à l'encontre de la position et des politiques de l'un des Etats Membres de l'OMS.

L'observateur de SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES¹ dit que son Gouvernement appuie fermement la proposition. Le fait que Taïwan soit exclue de l'OMS porte préjudice au peuple taïwanais et nuit au combat mondial livré contre la transmission des maladies à une époque où tout se mondialise et où voyager devient de plus en plus courant. La maladie ignore les questions de frontières nationales, de souveraineté et de territorialité. Il est donc juste que Taïwan soit acceptée au sein de l'OMS et puisse participer aux Assemblées de la Santé en qualité d'observateur ; agir autrement serait contraire au but fondamental pour lequel l'OMS a été créée, à savoir amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. Rien de ce qui est moralement faux ne peut être politiquement juste, et il est moralement faux d'exclure Taïwan et ses 23 millions d'habitants des sessions de l'Assemblée de la Santé.

L'observateur de l'ARGENTINE,¹ ayant fait siens les arguments juridiques présentés par les observateurs du Brésil et de l'Uruguay, déclare que son pays est opposé à la proposition et que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois. Il est regrettable que cette question ait été soulevée à nouveau à l'Assemblée de la Santé.

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

² Document WHA57/2004/REC/3, procès-verbal de la première séance du Bureau.

Pour l'observateur de l'INDONESIE,¹ la proposition est essentiellement politique et distrait un temps précieux qui pourrait beaucoup plus utilement être consacré à l'examen de problèmes de santé urgents. Les résolutions déjà adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée de la Santé doivent être respectées. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a signé avec l'OMS un mémorandum d'accord pour que ne subsiste plus le moindre doute sur sa volonté de faciliter l'aide et les échanges sans que soit lésé le principe important de la souveraineté. Dans ces conditions, l'observateur de l'Indonésie invite instamment le Bureau à rejeter la proposition.

L'observateur du MEXIQUE¹ indique que son pays respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine et considère que l'inscription du point supplémentaire proposé à l'ordre du jour est contraire aux intérêts de l'OMS. La validité des résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée de la Santé ne devrait pas être remise en question.

L'observateur du BELIZE¹ affirme que la raison pour laquelle des pays continuent de se battre pour faire admettre Taïwan en qualité d'observateur est claire. Depuis de nombreuses années, Taïwan fait tout pour obtenir ce statut qui ne cesse de lui être refusé pour des raisons purement politiques. Le fait qu'elle soit absente des sessions de l'Assemblée de la Santé non seulement contrevient au droit à la santé de ses 23 millions d'habitants, mais aussi crée un vide important dans le réseau mondial d'assistance sanitaire et médicale. Le thème de la Journée mondiale de la Santé et les travaux de l'Assemblée de la Santé devraient être conformes au principe d'universalité inscrit dans la Constitution de l'OMS et, pour donner sa chance à chaque mère et à chaque enfant, il faudrait permettre à Taïwan de participer en qualité d'observateur.

L'observateur du NEPAL¹ regrette qu'en dépit des décisions prises précédemment, il soit à nouveau proposé d'autoriser Taïwan à prendre part aux travaux de l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur. Rappelant les résolutions précédemment citées, il dit que la République populaire de Chine est le seul représentant de la Chine et que la proposition est donc dénuée de fondement juridique ou constitutionnel. Pour ce qui concerne les questions de santé, la République populaire de Chine a signé avec l'OMS un mémorandum d'accord afin de faciliter les échanges techniques entre Taïwan et l'OMS. Le Népal appuie la politique d'une seule Chine ; la question de Taïwan est une affaire intérieure chinoise qu'il appartient au peuple chinois de résoudre. Le Népal estime que la proposition est une tentative de distraire un temps précieux des travaux importants de l'Assemblée de la Santé.

L'observateur du CHILI¹ indique que son pays soutient le principe d'une seule Chine. Taïwan est une partie inaliénable de la Chine et le Gouvernement chinois est le seul représentant légal du peuple chinois. Taïwan, en tant que province de Chine, ne peut devenir Membre ou Membre associé de l'OMS, ni participer à ses travaux en qualité d'observateur.

L'observateur de SAINT-KITTS-ET-NEVIS¹ dit que son Gouvernement soutient fermement la proposition. Taïwan pourrait apporter une contribution importante à l'action médicale internationale, et sa population de 23 millions d'individus ne devrait pas se voir refuser la possibilité d'être représentée au sein de l'OMS.

L'observateur d'HAÏTI¹ dit qu'il convient de faire une distinction entre observateur spécial et observateur permanent et que, selon la proposition, Taïwan participerait aux travaux de l'OMS en fonction des circonstances. La République populaire de Chine et Taïwan sont toutes deux riches d'une expérience médicale dont pourraient bénéficier les pays en développement. L'observateur d'Haïti

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

appuie la proposition qui, il faut le souligner, ne vise aucunement à faire offense à la République populaire de Chine.

L'observateur du MYANMAR¹ regrette que la question ait à nouveau été soumise à l'Assemblée de la Santé et note qu'elle est bien plus politique que d'ordre sanitaire. Rien dans la Constitution de l'OMS ne justifie que Taïwan soit admise à quelque titre que ce soit. Il rappelle la proposition faite par le délégué de la Chine à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé depuis laquelle le Gouvernement chinois a mis en place des politiques pour appliquer cette proposition, et il salue le mémorandum d'accord signé par l'OMS et la Chine en vue de faciliter les échanges techniques entre Taïwan et l'OMS. Le Myanmar a toujours souscrit à la politique d'une seule Chine et entretient de longue date des liens d'amitié étroits avec la Chine. L'observateur du Myanmar exhorte le Bureau à rejeter la proposition.

L'observateur de la TANZANIE¹ exprime son soutien au Gouvernement chinois en sa qualité de seul représentant de la Chine, dont Taïwan est une partie inaliénable. L'OMS est composée d'Etats souverains et, n'étant pas un Etat souverain, Taïwan ne peut devenir Membre ou Membre associé de l'OMS, ni participer à ses travaux en qualité d'observateur. Cette question, qui ne concerne pas la santé mais est politique, empiète sur les affaires intérieures chinoises. L'observateur de la Tanzanie demande instamment à l'Assemblée de la Santé d'éviter de s'occuper de questions politiques mais d'affirmer plutôt son respect de l'intégrité territoriale de la Chine, consacrée par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée de la Santé.

L'observateur du HONDURAS,¹ notant que la santé universelle est la seule question dont devrait se préoccuper l'Assemblée de la Santé, réitère comme les années précédentes le point de vue de sa délégation selon laquelle Taïwan devrait être admise à assister aux sessions de l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur. C'est son droit le plus strict d'avoir directement et facilement accès aux informations les plus récentes de l'OMS sur la lutte contre les maladies et à tous les avantages d'une coopération technique avec l'Organisation. La demande de Taïwan n'est pas politique mais a pour fondement les droits de l'homme – à savoir le droit à la santé et le droit à l'information pour Taïwan et ses 23 millions d'habitants – et l'universalité de l'OMS et de ses objectifs. Taïwan, qui enregistre des progrès notables dans le domaine des soins médicaux, pourrait apporter une précieuse contribution à l'action de l'OMS. L'observateur du Honduras exhorte tous les Membres à soutenir la proposition et se déclare convaincu qu'à force de persévérance, la communauté internationale finira par reconnaître à Taïwan son droit de bénéficier du statut d'observateur à l'Assemblée de la Santé.

L'observateur des PALAOS¹ soutient la candidature de Taïwan au statut d'observateur à l'Assemblée de la Santé, rappelant les arguments déjà énoncés. Il ne faut pas regretter que les aspirations de 23 millions d'individus en matière de santé fassent à nouveau l'objet d'un débat. Aussi longtemps que l'OMS restera la première organisation à vocation sanitaire pour tous les peuples du monde, ses Etats Membres, pour lesquels le but de la santé pour tous est universel et pluriel, ne devraient pas fuir leurs responsabilités morales et éthiques qui leur imposent de poursuivre cet idéal, ni s'estimer satisfaits tant que les besoins, les préoccupations et les aspirations de la population de Taïwan dans le domaine de la santé n'auront pas été correctement pris en considération par l'Assemblée de la Santé selon un processus démocratique, transparent et non politisé. En toute conscience, aucun Etat Membre ne peut refuser à 23 millions de personnes l'accès aux travaux de l'OMS et déclarer qu'il faut donner sa chance à chaque mère et à chaque enfant. Rappelant les paroles prononcées plus tôt par le Président sortant de l'Assemblée de la Santé, à savoir que rien de ce qui est moralement faux ne peut être politiquement juste, l'observateur des Palaos engage vivement tous les

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Membres à penser non en termes de politique, mais en termes de santé, d'humanité et d'équité, et à inviter Taïwan à se joindre à l'Assemblée de la Santé.

L'observateur de la MAURITANIE,¹ citant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée de la Santé, déclare que la question de la représentation de la Chine a été réglée et ne devrait pas être réouverte, et que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine devraient être respectées. Inscrire la question de Taïwan à l'ordre du jour serait non seulement contraire à ces résolutions et aux vœux de l'immense majorité des Etats Membres, mais entraverait aussi les travaux importants de l'Assemblée de la Santé. Il s'y oppose donc.

L'observateur du BELARUS,¹ rappelant les accords bilatéraux signés entre son pays et la Chine et les résolutions citées par les intervenants qui l'ont précédé, dit qu'il n'y a qu'une Chine, dont Taïwan est une partie inaliénable et que, de ce fait, Taïwan ne peut faire partie d'aucune organisation intergouvernementale. Taïwan pourrait participer comme elle le souhaite aux travaux de l'OMS en coopérant pleinement avec le Gouvernement chinois, et il exhorte les Etats Membres à respecter l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Chine.

L'observateur de TUVALU¹ appuie fermement la proposition, car une coopération entre tous les peuples du monde, y compris les 23 millions d'habitants de Taïwan, est essentielle pour que soit atteint le but qui est d'« amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible ».

L'observateur de la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO¹ regrette que la question de Taïwan soit encore une fois posée et déclare qu'en tant que province de Chine, Taïwan ne peut être admise à l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur. Les questions de santé qui la préoccupent pourraient parfaitement être prises en charge dans le cadre des programmes de santé de la République populaire de Chine.

L'observateur de la REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE¹ réaffirme le soutien de son pays à la politique d'une seule Chine et rejette toute proposition tendant à inviter Taïwan à prendre part aux travaux de l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur. Il salue par ailleurs la proposition de la Chine d'associer des médecins taïwanais à des activités techniques de l'OMS dans le cadre d'une coopération avec le Gouvernement chinois.

L'observateur du NIGER,¹ rappelant que seuls des Etats souverains peuvent devenir Membres de l'OMS, réaffirme le point de vue de son pays selon lequel la République populaire de Chine représente tout le peuple chinois et s'oppose à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'observateur de FIDJI¹ estime que Taïwan devrait se voir accorder le statut d'observateur à l'Assemblée de la Santé parce que l'OMS est l'organisation internationale la plus importante dans les domaines de la santé publique et de la lutte contre la maladie, qui devraient être exempts de toute considération politique. Dans la mesure où les maladies transmissibles ne respectent pas les frontières géographiques ou politiques, une coopération internationale est essentielle pour en freiner la propagation. Que Taïwan se voie interdire toute participation à l'Assemblée de la Santé depuis plus de 30 ans pour des raisons purement politiques constitue non seulement une violation des droits à la santé du peuple taïwanais, mais revient aussi à affaiblir sérieusement le réseau mondial de l'aide sanitaire et médicale.

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

L'observateur des ILES SALOMON¹ déclare que son pays et d'autres nations insulaires du Pacifique Sud appuient la participation de Taïwan en qualité d'observateur afin qu'elle puisse faire bénéficier les autres pays de ses ressources et de son expérience considérables dans les domaines du développement sanitaire et de la lutte contre les maladies infectieuses. L'exclusion de Taïwan ne se justifie ni pour des raisons juridiques ni pour des raisons politiques. La lutte contre les maladies émergentes exige une coopération internationale, non la division.

L'observateur du SENEGAL¹ indique que son Gouvernement est favorable à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé. Une telle décision serait conforme aux principes et à la Constitution de l'OMS. L'exclusion actuelle de Taïwan signifie que plus de 22 millions de personnes sont privées de la protection sanitaire offerte par l'OMS. Cette situation ne sert certainement pas la noble cause de l'Organisation qui est de promouvoir la santé partout dans le monde.

L'observateur du BURUNDI¹ dit que son Gouvernement reconnaît une seule Chine indivisible et souveraine. Le fait de débattre chaque fois de la question de Taïwan est une tentative dissimulée de faire avaliser un processus devant aboutir à la reconnaissance de plusieurs Chine. La délégation du Burundi est donc opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé.

L'observateur d'EL SALVADOR¹ soutient fermement l'inscription du point supplémentaire proposé, car le peuple de Taïwan ne devrait plus se voir refuser l'accès à un forum où sont débattus les moyens de combattre les maladies partout dans le monde, d'autant plus que des urgences sanitaires récentes ont mis en évidence le besoin de collaboration et de solidarité à l'échelle internationale. Son pays est donc favorable à la participation universelle de toutes les entités sanitaires aux travaux de l'Organisation, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et différents instruments relatifs aux droits de l'homme. Accorder le statut d'observateur à Taïwan ne doit pas être considéré comme une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat ou une manoeuvre tendant à diviser un Etat souverain ou à empêcher sa réunification, mais tout simplement comme la preuve que l'OMS est prête à accueillir le peuple taïwanais dans le système sanitaire mondial et à écouter ses vœux. Une telle décision ne compromettrait pas le dialogue entre Taïwan et la République populaire de Chine. L'admission de Taïwan en qualité d'observateur est une question d'ordre moral, humanitaire et sanitaire.

L'observateur de SRI LANKA¹ fait valoir qu'au vu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée de la Santé, la proposition d'accorder à Taïwan le statut d'observateur à l'Assemblée de la Santé est dénuée de tout fondement juridique. En conséquence, son Gouvernement ne soutient pas cette proposition et souhaite que le Bureau liquide cette question de manière à ce qu'elle ne gêne pas le bon fonctionnement de l'Assemblée de la Santé.

L'observateur de la JAMAÏQUE¹ dit que son pays ne soutient pas la proposition parce que son Gouvernement reconnaît la République populaire de Chine comme le seul représentant légitime de la Chine. Pour cette raison, il invite instamment le Bureau à rejeter cette nouvelle tentative de faire inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé, adoptant ainsi la seule ligne d'action qui soit compatible avec les résolutions pertinentes des Nations Unies, le droit international et la pratique internationale et le caractère intergouvernemental de l'OMS.

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

L'observateur du GUATEMALA¹ souligne que l'OMS est l'organisation internationale la plus importante dans le domaine de la santé et que son but est de veiller à amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible, condition de la paix et de la sécurité dans le monde. En conséquence, il est impossible, pour des raisons humanitaires, de refuser à 23 millions d'individus l'accès au système de santé mondial, et son Gouvernement est donc favorable à l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Selon l'observateur de la GUINEE-BISSAU,¹ la participation de Taïwan en qualité d'observateur est inacceptable, car son pays reconnaît la souveraineté de la République populaire de Chine et soutient le principe d'une seule Chine.

L'observateur de la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO¹ considère que débattre d'un point qui est rejeté année après année est une perte de temps. La loi anti-sécession adoptée en mars 2005 par le Congrès national du peuple traduit la ferme volonté du peuple chinois de protéger son intégrité nationale légitime, et le Gouvernement laotien estime dans ces conditions que le principe d'une seule Chine est à la base du maintien de la paix dans la région et de l'unification pacifique de la nation. Il est donc opposé à l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'observateur du KAZAKHSTAN¹ soutient sans réserve la position de la République populaire de Chine au sujet de la participation de Taïwan en qualité d'observateur et estime également que Taïwan fait partie intégrante du territoire de la République populaire de Chine.

L'observateur de la REPUBLIQUE DOMINICAINE¹ est favorable à l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour. La position de son Gouvernement repose uniquement sur des considérations d'ordre sanitaire et n'a rien à voir avec des principes juridiques ou politiques.

L'observateur du TCHAD¹ estime que l'OMS devrait se limiter à l'examen de questions de santé et ne pas s'occuper de politique. Les bactéries et les virus ne connaissent pas de frontières. Les habitants de territoires peuvent être victimes de maladies tout comme ceux d'Etats souverains. Les 23 millions de personnes qui vivent à Taïwan ne devraient pas être privées de protection sanitaire. Etant donné que la mission de l'OMS est d'aider tous les peuples à atteindre le niveau de santé le plus élevé possible, le Gouvernement tchadien apporte son plein appui à la proposition d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'observateur de NAURU¹ soutient fermement la participation de Taïwan aux travaux de l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur. Cette proposition repose uniquement sur des considérations d'ordre sanitaire et n'a rien à voir avec des questions de souveraineté ; il ne s'agit pas non plus d'une demande de Taïwan pour accéder à la qualité de Membre ou de Membre associé de l'OMS. Le délégué de la République populaire de Chine a mentionné un mémorandum d'accord prétendument conçu pour régler la participation de Taïwan aux travaux de l'OMS, mais cet arrangement ne sera d'aucune utilité dans la mesure où il a été établi sans la consultation ou la participation de Taïwan. Continuer à refuser aux 23 millions d'habitants de Taïwan la possibilité de participer pleinement et directement à toutes les activités de l'OMS est contraire aux intérêts de tous les Membres ; par ailleurs, cette attitude est professionnellement et moralement injustifiable et contraire au principe d'universalité qui est inscrit dans la Constitution de l'OMS et qui sous-tend le but de la santé pour tous. Taïwan mérite de bénéficier de la protection sanitaire de l'OMS. Nauru demande à tous les Etats Membres d'appuyer la proposition et de ne pas se laisser influencer par des considérations politiques sans fondement.

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

L'observateur de la PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE¹ dit que son pays souscrit à la politique d'une seule Chine. Taïwan demande cependant à participer aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur, et non de Membre à part entière, afin de laisser l'OMS poursuivre son action sans frictions politiques et de prouver sa volonté de se tenir à l'écart de toute controverse pour la cause commune de la santé dans le monde. Cette demande est motivée par des raisons sanitaires et n'a rien à voir avec des questions politiques comme la souveraineté et la qualité d'Etat. Aux termes de sa Constitution, l'OMS est tenue de prêter son concours à tous les peuples du monde, indépendamment des frontières entre Etats. Le moment est venu d'admettre Taïwan en qualité d'observateur.

L'observateur du COSTA RICA¹ affirme que l'OMS devrait être guidée par le principe de l'universalité mais que ce principe ne sera pas respecté tant que les 23 millions d'habitants de Taïwan ne seront pas autorisés à prendre part aux travaux de l'OMS. La proposition est présentée pour des raisons sanitaires et humanitaires et non politiques.

L'observateur de l'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE¹ soutient fermement la position du Gouvernement de la République populaire de Chine.

L'observateur du BANGLADESH¹ déclare que son pays est fermement opposé à l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour et réaffirme son soutien au principe d'une seule Chine. La question de la participation de Taïwan a été réglée il y a déjà longtemps. Les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée de la Santé ont clairement établi que Taïwan était une province de Chine et ne pouvait participer séparément à aucune des activités de l'OMS. La situation n'a pas changé par rapport aux années passées, où des propositions du même type ont été rejetées tant par le Bureau qu'en séance plénière. A la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, le Gouvernement chinois a présenté une proposition en quatre points en vue de la prise en compte à l'OMS des questions relatives à Taïwan. A la suite de cette proposition, la Chine et l'OMS ont signé un mémorandum d'accord sur les arrangements à prendre pour faciliter les échanges techniques entre Taïwan et l'OMS. Ainsi, Taïwan a pleinement accès aux informations sanitaires et à l'assistance technique de l'OMS. Aucune raison majeure ou fait nouveau ne paraît justifier l'inscription d'un point sur Taïwan à l'ordre du jour de la présente Assemblée de la Santé. La question a déjà été longuement débattue en séance plénière l'année dernière. L'observateur du Bangladesh propose que, pour éviter une nouvelle perte de temps, lorsque la recommandation du Bureau sur la proposition sera examinée en séance plénière, on suive la procédure selon laquelle seuls soient autorisés à prendre la parole deux intervenants qui sont favorables à la proposition et deux qui lui sont opposés.

L'observateur des ILES MARSHALL¹ indique que son pays appuie pleinement la participation de Taïwan aux travaux de l'Assemblée de la Santé en qualité d'observateur.

Le PRESIDENT, après avoir entendu les différents orateurs et notamment les membres du Bureau, croit comprendre que ce dernier est d'avis de ne pas recommander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour et qu'une recommandation à cet effet doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en séance plénière. L'ordre du jour, ainsi modifié, sera donc soumis en séance plénière plus tard dans la journée.

Il en est ainsi convenu.

¹ Assistant à la séance en vertu de l'article 32 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

3. REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES COMMISSIONS PRINCIPALES ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE
(documents A58/1 et A58/GC/1 Rev.1)

Le PRESIDENT relève que les recommandations du Bureau concernant le point 1 seront transmises à la séance plénière plus tard dans le courant de l'après-midi. Les points 2 à 4 et 6 à 9 seront également examinés en plénière.

Compte tenu du volume de travail qui attend la Commission A, elle propose que les points suivants de l'ordre du jour soient transférés à la Commission B : point 13.12 (Prévention et lutte anticancéreuses), 13.13 (Incapacités, prévention, traitement et réadaptation compris), 13.14 (Problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool) et 13.15 (Plan d'action international sur le vieillissement : rapport sur la mise en oeuvre). Elle propose également que le point subsidiaire supplémentaire relatif à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, dont le Bureau a accepté l'inscription comme point supplémentaire de l'ordre du jour, soit examiné au titre du point 13.19 (Mise en oeuvre de résolutions (rapports de situation)). Par ailleurs, deux des points subsidiaires du point 13.19 devraient faire l'objet de points distincts : Développer le traitement et les soins dans le cadre d'une riposte coordonnée et globale au VIH/SIDA (point 13.20) et Migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement (point 13.21). Enfin, la Commission A devrait examiner en dernier le point 13.2 (Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé).

Il en est ainsi convenu.

Le PRESIDENT appelle l'attention sur l'emploi du temps préliminaire établi par le Conseil exécutif.¹ Une deuxième séance du Bureau est prévue le mercredi 18 mai. Elle propose que le Bureau tienne une troisième séance le vendredi 20 mai pour faire le point et décider des changements qu'il conviendra éventuellement d'apporter à la répartition des points entre les commissions ou à l'emploi du temps.

Il en est ainsi convenu.

Le Bureau établit ensuite le programme de travail de l'Assemblée de la Santé jusqu'au jeudi 19 mai.

Le PRESIDENT appelle l'attention sur la décision EB115(1) en vertu de laquelle le Conseil exécutif a décidé que la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé prendrait fin au plus tard le mercredi 25 mai 2005.

Se référant à la liste des orateurs inscrits pour le débat général sur le point 3, Allocution du Dr Lee Jong-wook, Directeur général, elle propose de clore la liste le mardi 17 mai à midi. S'il n'y a pas d'objection, elle informera l'Assemblée de la Santé de ces dispositions à la prochaine séance plénière.

Il en est ainsi convenu.

La séance est levée à 15 heures.

¹ Document A58/GC/1 Rev.1.

DEUXIEME SEANCE**Mercredi 18 mai 2005, 18 h 15****Président : Mme Elena SALGADO (Espagne)**
Président de l'Assemblée de la Santé**1. PROPOSITIONS EN VUE DE L'ELECTION DE MEMBRES HABILITES A DESIGNER UNE PERSONNE DEVANT FAIRE PARTIE DU CONSEIL EXECUTIF**
(document A58/GC/3)

Le PRESIDENT rappelle aux membres du Bureau que la procédure applicable à l'établissement de la liste des noms proposés que le Bureau doit transmettre à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection annuelle des Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif est régie par l'article 24 de la Constitution et par l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. Pour aider le Bureau dans sa tâche, trois documents lui sont soumis : une liste indiquant, par Région, la composition actuelle du Conseil exécutif, où sont soulignés les noms des 10 Membres dont le mandat expire à la fin de la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé et qui devront être remplacés ; une liste (document A58/GC/3), par Région, des 10 Membres qui, selon les recommandations, devraient être habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif ; enfin, une liste, sous forme de tableau, par Région, des Membres de l'Organisation qui sont ou ont été habilités à désigner des personnes devant faire partie du Conseil exécutif. Le nombre de sièges vacants, par Région, est le suivant : Afrique, 4 ; Amériques, 1 ; Asie du Sud-Est, 1 ; Europe, 2 ; Méditerranée orientale, 1 ; Pacifique occidental, 1.

Aucune suggestion supplémentaire n'ayant été faite par les membres du Bureau, le Président note que le nombre de candidats proposés est le même que celui des sièges à pourvoir au Conseil exécutif. Il semble donc que le Bureau souhaite, comme l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé le lui permet, ne pas procéder à un vote, puisque la liste rencontre son agrément.

En l'absence d'objection, le Président conclut que le Bureau décide, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, de transmettre à l'Assemblée la liste des 10 Etats ci-après en vue de l'élection annuelle des Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif : Azerbaïdjan, Bhoutan, Iraq, Japon, Libéria, Madagascar, Mexique, Namibie, Portugal et Rwanda.

Il en est ainsi convenu.**2. REPARTITION DU TRAVAIL ENTRE LES COMMISSIONS PRINCIPALES ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE**

Le Bureau de l'Assemblée entend un rapport du Dr SADRIZADEH (République islamique d'Iran), Président de la Commission A, sur l'état d'avancement des travaux de cette Commission.

Le PRESIDENT propose de passer en revue les progrès des travaux avec les Présidents des commissions et de réviser le programme en conséquence, si nécessaire.

Il en est ainsi convenu.

Le Bureau établit ensuite le programme des séances du jeudi 19 mai et du vendredi 20 mai.

Le **PRESIDENT** rappelle que la prochaine séance du Bureau aura lieu le vendredi 20 mai, mais propose d'avancer l'heure de la séance à 14 h 30.

Il en est ainsi convenu.

Le délégué du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, rappelant que le Bureau avait reporté l'examen du point 13.2 de l'ordre du jour, Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, à la fin des délibérations de la Commission A, voudrait savoir si des dispositions pourraient être prises afin de relier plus étroitement le débat avec celui concernant le point 22 de l'ordre du jour, Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales, inscrit à l'ordre du jour de la Commission B pour le samedi 21 mai. Certains pays sont en train de travailler à la rédaction d'un projet de résolution sur ce sujet.

M. AITKEN (Bureau du Directeur général) déclare qu'après consultations il fera rapport au Bureau à sa troisième séance.

La séance est levée à 18 h 30.

TROISIEME SEANCE

Vendredi 20 mai 2005, 14 h 35

Président : Mme Elena SALGADO (Espagne)
Président de l'Assemblée de la Santé

1. REPARTITION DU TRAVAIL ENTRE LES COMMISSIONS PRINCIPALES ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

Le Bureau de l'Assemblée entend les rapports du Dr SADRIZADEH (République islamique d'Iran), Président de la Commission A, et du Dr WALCOTT (Barbade), Président de la Commission B, sur l'état d'avancement des travaux dans leur commission respective.

Répondant aux observations formulées au cours des deux séances précédentes, le **PRESIDENT** propose que le point 13.2, Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, soit transféré à la Commission B pour qu'elle l'examine parallèlement au point 22, Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales. Par ailleurs, elle propose que le point 13.21, Migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement, soit transféré de la Commission A à la Commission B.

Il en est ainsi convenu.

Le Bureau établit ensuite le programme de travail de l'Assemblée de la Santé jusqu'au mercredi 25 mai.

2. CLOTURE DES TRAVAUX

Après les remerciements d'usage, le **PRESIDENT** déclare clos les travaux du Bureau.

La séance est levée à 14 h 45.
